



Horizon 2020

Juridique et Financier
PCN - Horizon2020

Enregistrer le temps travaillé des agents, salariés ou participants à une action

La déclaration des temps permet au bénéficiaire d'une action d'Horizon 2020 de déclarer le temps travaillé des agents, salariés ou participants à une action.

Les prescriptions minimales relatives au système d'enregistrement des temps

S'agissant des agents et des salariés ne consacrant pas l'intégralité de leur temps de travail à une action du programme Horizon 2020, le bénéficiaire doit pouvoir montrer le **nombre d'heures réellement travaillées** au moyen d'un système d'enregistrement des temps manuel ou électronique.

L'enregistrement des temps doit mentionner au minimum :

- le titre et le numéro de l'action, comme établi dans la convention de subvention ;
- le nom complet du bénéficiaire, comme mentionné dans la convention de subvention ;
- le nom de l'agent affecté sur le projet, ainsi que la date et sa signature ;
- le nombre d'heures déclarées sur le projet au cours de la période de rapport (« *reporting period* ») ;
- le nom du supérieur hiérarchique et sa signature ;
- la référence des tâches ou du "work package" correspondants, tels que définis dans l'annexe 1 de la convention de subvention ;

A SAVOIR

- **L'enregistrement des activités des agents doit être réconciliable avec le suivi des absences et congés.**

→ Consulter le [modèle établi par la Commission européenne à titre indicatif](#).

- S'agissant des agents et des salariés consacrant l'intégralité de leur temps de travail à une action du programme Horizon 2020, **le bénéficiaire peut décider de ne pas soumettre son agent à la déclaration de ses temps**. Dans ce cas, le bénéficiaire doit établir, pour chaque période de justification financière, une attestation confirmant que l'agent a effectivement consacré toute son activité à l'action considérée. Cette déclaration doit également porter le visa de l'agent.

→ Consulter le [modèle établi par la Commission européenne à titre indicatif](#).

- Les annotations de la convention de subvention précisent que **la déclaration ne dispense pas les bénéficiaires de conserver l'enregistrement des temps de ces agents**. En effet, dans le cas où il existerait un doute sur l'exclusivité, le bénéficiaire devra systématiquement fournir des pièces justificatives étayant la déclaration. Il est donc préférable de demander aux agents consacrant l'intégralité de leur temps de travail au projet, de remplir également une déclaration de leurs activités.

Les preuves alternatives

En l'absence d'un système d'enregistrement, à titre exceptionnel, **la Commission européenne peut accepter des preuves alternatives** (publication, invitation à un colloque...), dès lors qu'elles permettent d'établir le nombre d'heures travaillées sur le projet avec un niveau d'assurance comparable au système d'enregistrement des temps.

Pour déterminer la similarité du niveau d'assurance, conformément aux standards de l'audit, les auditeurs ont recours à **trois critères pour évaluer la preuve alternative** :

- elle doit permettre de quantifier le temps consacré à la tâche liée au projet ;
- elle doit comporter un lien manifeste avec l'action donnant lieu à la justification ;
- elle doit permettre de quantifier le temps consacré à la tâche liée au projet.

Textes de référence

- [Règlement U.E. n°1290/2013 portant règles de participation aux actions du programme Horizon 2020 \(article 31\)](#)

L'article 31 du règlement U.E. n°1290/2013 portant règles de participation aux actions du programme Horizon 2020 dispose que "les coûts de personnel éligibles ne couvrent que les heures effectivement réalisées par les personnes effectuant directement des tâches dans le cadre de l'action. Il revient au participant d'apporter la preuve des heures effectivement réalisées, habituellement au moyen d'un système d'enregistrement des temps. Pour les personnes qui travaillent exclusivement au profit de l'action, l'enregistrement des heures n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le participant signe une déclaration confirmant que la personne concernée a travaillé exclusivement au profit de l'action", à 100 % sur le projet.

- [Modèle de convention de subvention annoté \(article 18\)](#)

L'article 18.1.2.d de la convention de subvention précise cette règle pour les coûts de personnels (déclarés au réel ou sur le fondement d'un coût unitaire). Le bénéficiaire doit conserver l'enregistrement des temps de l'ensemble des heures déclarées. L'enregistrement doit être réalisé par écrit et visé, au moins mensuellement, par chaque personne affectée sur une action, ainsi que par son supérieur hiérarchique. En l'absence d'enregistrement des temps fiable, la Commission européenne peut éventuellement décider d'accepter des preuves alternatives, étayant le nombre d'heures déclarées, dès lors que ces preuves fournissent un niveau de fiabilité suffisant.

Liens utiles

- Modèle de certificat d'audit (format word): [Annex 5 – Template for the Certificate on the Financial Statements \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d'audit de la Commission européenne: [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon2020.gouv.fr